YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/IP

DECISION N°99/ 18

OBJET : Affaire commune d'Yerres c/Agence GAILLARD : assignation devant le Tribunal d'Instance de Juvisy-sur-Orge relative à une proposition d'étude paysagère.

Le Député-Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ,

VU le Code de Procédure Civile, et notamment les articles 827 et 828,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que l'agence GAILLARD sise chemin de la Prairie de la Chartre 91310 Longpont-sur-Orge a donné assignation à la commune, par voie d'huissier de justice, d'avoir à comparaître devant le Tribunal d'Instance de Juvisy-sur-Orge, aux fins de procéder au paiement d'une étude paysagère du centre giratoire sis carrefour RD 94 / RD 31 à Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la défense de la commune devant cette juridiction judiciaire,

D E C I D E

DE désigner Maître LIOCHON, 90, rue de Miromesnil 75008 PARIS, Avocat chargé de représenter et de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, devant le Tribunal d'Instance de Juvisy-sur-Orge.

REÇU LE
- 3 FEV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 21 Janvier 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE